Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260914-DEL2026_06_11-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2026

**Extrait du registre des délibérations**
**Du Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

**Etaient présents** : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, FLEURY Bernard, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

**Absents excusés** :
LE BRIS Gaëlle donne pouvoir à GUILLOU Anne-Hélène,
ADAM Dimitri donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
ARNAUD-STROJNY Karine donne pouvoir à MECHLING Yohann

**Secrétaire de séance** : Julien SILVERT.

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 11 |
| Nombre de procurations | 4 |

**DEL2026-06-11**
**Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame La Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260914-DEL2026_06_11-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Service Administratif | Chargé de communication | BUT MMI Métiers du Multimédia et Internet | 12 mois |

- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

